

Circulaire d'information

INFCIRC/193/Add.29

8 juin 2017

Distribution générale Français

Original : anglais

Texte de l'Accord entre la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Adhésion de la Croatie

- 1. L'article 23 a) de l'accord¹, et le protocole à cet accord, entre la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence conclu en application de l'article III, paragraphes 1 et 4, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² prévoit que l'accord entre en vigueur pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui deviennent membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès que :
 - i) l'État intéressé notifie à l'Agence que les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'accord sont terminées ;
 - ii) la Communauté européenne de l'énergie atomique notifie à l'Agence qu'elle est en mesure d'appliquer ses garanties en ce qui concerne cet État aux fins de l'accord.

¹ Reproduit dans le document INFCIRC/193.

² Reproduit dans le document INFCIRC/140.

- 2. L'accord et le protocole dont il est assorti, qui sont entrés en vigueur pour les signataires initiaux susmentionnés le 21 février 1977³, sont aussi entrés en vigueur pour l'Autriche⁴, la Bulgarie⁵, Chypre⁶, l'Espagne⁷, l'Estonie⁸, la Finlande⁹, la Grèce¹⁰, la Hongrie¹¹, la Lettonie¹², la Lituanie¹³, Malte¹¹, la Pologne¹⁴, le Portugal¹⁵, la République tchèque¹⁶, la Roumanie¹⁷, la Slovaquie⁸, la Slovénie¹⁸, et la Suède¹⁹.
- 3. L'Agence a reçu de la République de Croatie le 16 août 2016 et de la Communauté européenne de l'énergie atomique le 1^{er} avril 2017 les notifications prévues par l'article 23 a) de l'accord. En conséquence, l'accord est entré en vigueur pour la Croatie le 1^{er} avril 2017.

³ INFCIRC/193/Add.1.

⁴ L'accord est entré en vigueur pour l'Autriche le 31 juillet 1996. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Autriche figurent dans le document INFCIRC/193/Add.7.

⁵ L'accord est entré en vigueur pour la Bulgarie le 1^{er} mai 2009. Des renseignements concernant l'adhésion de la Bulgarie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.23.

⁶ L'accord est entré en vigueur pour Chypre le 1^{er} mai 2008. Des renseignements concernant l'adhésion de Chypre figurent dans le document INFCIRC/193/Add.19.

⁷ L'accord est entré en vigueur pour l'Espagne le 5 avril 1989. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Espagne figurent dans le document INFCIRC/193/Add.4.

⁸ L'accord est entré en vigueur pour l'Estonie et la Slovaquie le 1^{er} décembre 2005. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Estonie et de la Slovaquie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.9.

⁹ L'accord est entré en vigueur pour la Finlande le 1^{er} octobre 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Finlande figurent dans le document INFCIRC/193/Add.6.

¹⁰ L'accord est entré en vigueur pour la Grèce le 17 décembre 1981. Des renseignements concernant l'adhésion de la Grèce figurent dans le document INFCIRC/193/Add.2.

¹¹ L'accord est entré en vigueur pour la Hongrie et Malte le 1^{er} juillet 2007. Des renseignements concernant l'adhésion de la Hongrie et de Malte figurent dans le document INFCIRC/193/Add.15.

¹² L'accord est entré en vigueur pour la Lettonie le 1^{er} octobre 2008. Des renseignements concernant l'adhésion de la Lettonie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.21.

¹³ L'accord est entré en vigueur pour la Lituanie le 1^{er} janvier 2008. Des renseignements concernant l'adhésion de la Lituanie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.17.

¹⁴ L'accord est entré en vigueur pour la Pologne le 1^{er} mars 2007. Des renseignements concernant l'adhésion de la Pologne figurent dans le document INFCIRC/193/Add.13.

¹⁵ L'accord est entré en vigueur pour le Portugal le 1^{er} juillet 1986. Des renseignements concernant l'adhésion du Portugal figurent dans le document INFCIRC/193/Add.3.

¹⁶ L'accord est entré en vigueur pour la République tchèque le 1^{er} octobre 2009. Des renseignements concernant l'adhésion de la République tchèque figurent dans le document INFCIRC/193/Add.25.

¹⁷ L'accord est entré en vigueur pour la Roumanie le 1^{er} mai 2010. Des renseignements concernant l'adhésion de la Roumanie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.27.

¹⁸ L'accord est entré en vigueur pour la Slovénie le 1^{er} septembre 2006. Des renseignements concernant l'adhésion de la Slovénie figurent dans le document INFCIRC/193/Add.11.

¹⁹ L'accord est entré en vigueur pour la Suède le 1^{er} juin 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Suède figurent dans le document INFCIRC/193/Add.5.